

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.05.233

**OBJET : POSE REGARD ET 4 COMPTEUR, 16 RUE DU BOURGNEUF**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **SAUR** doit entreprendre des travaux de pose compteur général, au **N°16 RUE DU BOURGNEUF**, le 19 mai 2026,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le 19 mai 2026, la **SAUR** sera autorisée à occuper le domaine public au **N°16 RUE DU BOURGNEUF**.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement
- La circulation **RUE DU BOURGNEUF** à hauteur du n°16 sera impossible et donc barré le temps des travaux.
- Accès aux riverains maintenu jusqu'au chantier en concertation avec la **SAUR**.

**Article 2** : L'entreprise **SAUR** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le six mai deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

